



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-083

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2023

Sommaire

MTES / PACT

- 971-2023-04-04-00002 - Arrêté DEAL/RVQ du 4 avril 2023 portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine Morand (2 pages) Page 3
- 971-2023-04-04-00001 - Arrêté du 4 avril 2023 portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine Morand en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire (14 pages) Page 6
- 971-2023-04-04-00003 - Arrêté SG/SCI du 4 avril 2023 portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine Morand en matière d'évaluation environnementale (2 pages) Page 21
- 971-2023-04-04-00006 - Décision DEAL/CAB du 4 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages) Page 24
- 971-2023-04-04-00005 - Décision DEAL/PACT du 4 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages) Page 33

pôle solidarité /

- 971-2023-04-04-00007 - Arrêté préfectoral de commissionnement du 04/04/2023 (4 pages) Page 40

PREFECTURE / Secretariat Général

- 971-2023-04-03-00003 - Arrêté préfectoral SG/DCL du 03/04/2023 portant nomination de 3 représentants de l'Etat au sein du groupement d'intérêt public "SARGIP" (1 page) Page 45

MTES

971-2023-04-04-00002

Arrêté DEAL/RVQ du 4 avril 2023 portant
délégation de signature à M. Pierre-Antoine
Morand



Arrêté DEAL / RVQ du 04 AVR. 2023
portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Antoine MORAND directeur de
l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine -

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en vigueur relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain et les notes d'instruction appelées en application de ce règlement ;
- Vu le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en vigueur relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain et les notes d'instruction appelées en application de ce règlement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Monsieur Xavier LEFORT ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2023 portant attribution de fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe par intérim à Monsieur Pierre-Antoine MORAND ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2020 portant nomination de Madame Catherine PERRAIS, en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Eric PARIZE en qualité de chef du service Renouvellement des Villes et des Quartiers de la DEAL Guadeloupe ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Antoine MORAND, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe par intérim, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU, ainsi qu'à Madame Catherine PERRAIS, directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe, pour signer les décisions attributives de subvention du programme de renouvellement urbain (NPNRU) en Guadeloupe.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Antoine MORAND ou de Madame Catherine PERRAIS, délégation est donnée à Monsieur Eric PARIZE, chef du service Renouvellement des Villes et des Quartiers, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 - Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Basse-Terre, le **04 AVR. 2023**



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Basse-Terre peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Basse-Terre pourra être saisi dans les deux mois qui suivent le rejet implicite.

MTES

971-2023-04-04-00001

Arrêté du 4 avril 2023 portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine Morand en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE**

Arrêté du **04 AVR. 2023**

portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine MORAND directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe par intérim

- Administration générale et ordonnancement secondaire -

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation

et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2023 portant attribution de fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe par intérim à Monsieur Pierre-Antoine MORAND ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2022-05-06-00002 du 24 octobre 2022 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté DEAL/DIR du 15 novembre 2021 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

Arrête

TITRE 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Antoine MORAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances d'administration courante, tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés dans le tableau qui suit :

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
	1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
	1 A - Personnel

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
1 A 1	<p>Les actes et décisions afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité et les actes de gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère de la transition écologique affectés en Guadeloupe ou à Saint-Martin dans la limite de ses attributions, hors les missions confiées au secrétariat commun de la Guadeloupe (SGC), soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les correspondances administratives courantes, • les pièces et actes hors contrat destinés aux services administratifs des agents gérés par le SGC -les actes de gestion (hors décisions) des personnels titulaires ou contractuels des services de l'État du périmètre SGC : affectation, temps partiel, congés, grève dans les applications informatiques, • l'entretien obligatoire en début de mandat des agents élus de collectivités territoriales, • les conventions de stage non rémunéré, • les arrêtés et actes de gestion pris dans le cadre de l'organisation et des concours organisés par le SGC, • les actes de gestion administrative et de présidence des séances des instances médicales(commission de réforme et comité médical), • les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits d'action sociale, • les pièces nécessaires à la gestion budgétaire et financière des crédits alloués pour le traitement de la rémunération principale ou accessoire des agents, • l'établissement et la signature des cartes professionnelles, • Les actes et courriers relatifs à la médecine de prévention, • la gestion des campagnes de mobilité ou les actes de mobilité au fil de l'eau, • la gestion des déplacements et frais de déplacement après validation de l'autorité hiérarchique pour les dépenses imputées sur les BOP cités au titre 2.
1 A 2	Les décisions individuelles relatives aux congés statutaires référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016 pour les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
1 A 3	Les ordres de missions temporaires et permanents des agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées
1 A 4	Les décisions d'octroi des frais occasionnés par un déplacement autorisé. Le règlement des frais étant assuré par le SGC de la Guadeloupe
1 A 5	La signature des actes afférents au recrutement à la DEAL des vacataires et stagiaires. Le suivi étant assuré par le SGC de la Guadeloupe
1 A 6	La signature des actes afférents à la gestion des corps des fonctionnaires et fonctionnaires-stagiaires affectés en DEAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016. le suivi des actes étant assuré par le SGC de la Guadeloupe
1 A 7	La signature des actes de mise à disposition de droit prévu à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié
1 A 8	La proposition de répartition des postes ouvrant droit à la NBI La signature des décisions individuelles d'attribution de NBI
1 B - Responsabilité civile	
1 B 1	Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle
1 B 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (État-Assureurs) ou en dehors de ce cadre dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle
1 C - État tiers-payeur	
1 C 1	Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un agent est victime en ou hors service d'un accident corporel de la circulation
1 D - Contentieux	

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
1 D 1	Mandats de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État
1 D 2	Mandats de dépôts de plaintes
1 D 3	Protocole transactionnel de règlement amiable d'un litige dans les domaines de compétences de la DEAL dans la limite de 5 000 € si le litige concerne le BOP354
1 E - Gestion du patrimoine	
	Tous les actes de gestion et de conservation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite des compétences de la DEAL
	Procès-verbaux de remise de matériel et mobiliers au service des Domaines
2 - TRANSPORTS	
2 A - Réglementation de la circulation et délivrance d'autorisations	
2 A 1	Transports exceptionnels : avis et autorisations individuelles de circulation, à titre permanent et à titre temporaire
2 A 2	Transports de matières dangereuses : délivrance des autorisations exceptionnelles temporaires
2 A 3	Autorisation d'exploitation du petit train touristique et historique « Pays de la Canne »
2 B - Réglementation des transports publics routiers	
2 B 1	Autorisation d'exercer la profession de transporteur
	a) Transports publics routiers de voyageurs
2 Ba 1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence
2 Ba 2	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre
	b) Transports publics routiers de marchandises
2 Bb 1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence
2 Bb 2	Autorisations dérogatoires à l'inscription au registre de transport
2 Bb 3	Dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.
2 Bb 4	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre
	c) Commissionnaire de transport
2 Bc 1	Délivrance de certificat d'inscription
2 Bc 2	Délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaires de transports par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle
2 Bc 3	Décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre
	d) Attestations de capacité professionnelle
2 Bd 1	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle pour les transports publics routiers légers et lourds.

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
2 Bd 2	Délivrance d'attestation de capacité professionnelle par examen « outré-mer » pour les transports de personnes.
	e) Agrément des organismes de formation
2 Be1	Décision d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément habilitant les organismes pour les formations obligatoires de conducteurs routiers.
2 Be2	Décision d'octroi et de retrait d'agrément habilitant les organismes de formation pour la formation et l'organisation d'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger.
	f) Sanctions administratives
2 Bf 1	Procédures et décisions relatives à la commission régionale de sanctions administratives.
	g) Contrôle des organismes de formation
2 Bg 1	Désignation des fonctionnaires habilités à contrôler les organismes agréés pour assurer les formations obligatoires de conducteurs routiers
	C - Education routière
2 C 1	Décision d'octroi, de renouvellement, de cessations des autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière
2 C 2	Décision d'octroi, de renouvellement, de radiation et d'extension des agréments d'établissements d'enseignement de la conduite et du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
3 - LOGEMENT - CONSTRUCTION - RÉNOVATION URBAINE	
3 A - Logement en accession très social	
3 A 1	Instruction des dossiers de demande de subvention pour la construction de logements évolutifs sociaux (LES)
3 A 2	Décision d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions pour la construction de logements évolutifs sociaux (LES)
3 B - Logement locatif aidé par l'État	
3 B 1	Décision accordant une prorogation de délais pour la réalisation des opérations
3 B 2	Décision relative à l'engagement du bailleur bénéficiaire de prêt locatif social (PLS) dans les départements d'outré-mer
3 B 3	Notification aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU
3 B 4	Instruction des dossiers relatifs aux logements locatifs sociaux et logements locatifs très sociaux
3 B 5	Décision portant agrément pour les prêts locatifs sociaux (PLS) et prêts sociaux location-accession (PSLA)
3 B 6	Décision relative à l'octroi d'une subvention au titre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) pour les logements locatifs sociaux et les logements locatifs très sociaux
3 B 7	Décision relative à l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU)
3 C - Amélioration habitat privé	
3 C 1	Instruction des dossiers de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat (propriétaires occupants)
3 C 2	Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions, au titre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU), relatives à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants
3 D- Aménagement et renouvellement urbains	
3 D 1	Instruction des dossiers de résorption de l'habitat insalubre

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
3 E – Démolitions de logements sociaux	
3 E 1	Instruction des dossiers de démolition de logements sociaux
F – Contrôle de la qualité et du règlement de la construction	
3 F 1	Tout acte de procédure relatif au contrôle des règles de construction et les sanctions pénales afférentes
3 G – Politique sociale du logement	
3 G 1	<ul style="list-style-type: none"> * Signature des convocations aux commissions DALO (Droit au Logement Opposable), CCAPEX (Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives), des procès verbaux et de tout document relatif au fonctionnement de ces commissions * Correspondance et demande de tout document nécessaire à l’instruction des demandes * Tout document relatif à la labellisation des publics prioritaires relevant de l’article R 441-1 du CCH * Signature des convocations, des procès verbaux et de tout document relatif au plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées * Signature de tout document relatif au déploiement des outils de connaissance et de pilotage de la demande locative sociale (SNE, SYPLO, EXPLOC...) * Signature de tout document relatif à l’instruction des dossiers des commissions d’attribution des logements * Signature de tout document relatif à l’instruction et au suivi des conventions d’utilité sociale, des conférences intercommunales du logement et des conventions intercommunales d’attribution) * Signature de tout document relatif aux instructions de conciliations, les convocation et des PV des commissions de conciliations
4 - URBANISME	
4 A - Documents d'Urbanisme	
4 A 1	Actes destinés à « porter à la connaissance » de l’EPCI, du Maire ou des Présidents des collectivités territoriales d’outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin tous les éléments à prendre en compte au cours de l’élaboration des documents d’urbanisme.
4 A 2	Avis de l’État sur la modification des documents d’urbanisme lors de leur notification.
4 A 3	Collecte et synthèse des avis de services de l’État sur le projet du PLU arrêté par le conseil municipal.
4 A 4	Consultation éventuelle dans le cadre de l’instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C.
4 B – Droit des sols	
Instruction des actes d’application du droit des sols au nom de l’ETAT	
4 B 1	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par des procédures administratives et financières en matière d’archéologie préventive
4 B 2	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris de majoration exceptionnelle de délai
4 B 3	Consultation de services ou de commissions nécessaires à l’instruction
4 B 4	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d’urbanisme ou un document d’urbanisme en tenant lieu
4 B 5	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues à l’article L.111-7 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l’initiative d’une personnes autre que la commune
4 B 6	Avis conforme du préfet en cas d’annulation par voie juridictionnelle ou d’abrogation d’une carte communale, d’un plan local d’urbanisme ou d’un document d’urbanisme en tenant lieu, n’ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d’urbanisme antérieur
Décisions relatives aux certificats d’urbanisme, aux déclarations préalables, permis de	

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
	construire, permis d'aménager et permis de démolir délivrés au nom de l'Etat
4 B 7	Décisions sur les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables (sauf avis divergents entre le maire et la DEAL)
4 B 8	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu, les permis de construire modificatifs et prorogations de permis de construire (sauf avis divergents entre le maire et la DEAL)
4 B 9	Décisions sur les permis d'aménager (sauf avis divergents entre le maire et la DEAL)
4 B 10	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents)
4 B 11	Attestation de décision tacite
4 B 12	Attestation de non retrait
4 C - Infractions au code de l'urbanisme	
4 C 1	Décision de mise en demeure mentionnée à l'article L 481-1 du code de l'urbanisme
4 C 2	Arrêtés interruptifs de travaux pris en application de l'article L 480-2 du code de l'urbanisme
4 C 3	Observations écrites ou orales adressées aux juridictions de l'ordre judiciaire tendant à obtenir la condamnation à démolir et/ou la mise en conformité des lieux voire leur rétablissement dans leur état antérieur et/ou une peine d'amende
4 C 4	Mise en oeuvre de la procédure de recouvrement d'astreintes (en application de l'article L 480-8 du code de l'urbanisme) et de l'exécution d'office (en application de l'article L 480-9 du code de l'urbanisme)
4 D - Affichage publicitaire	
4 D 1	Enregistrement des déclarations pour l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité
4 D 2	Instruction de toutes les demandes d'autorisation et décisions concernant les dispositifs d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseignes en dehors des cas où l'autorité administrative compétente est le maire (cas des communes dotées d'un règlement local de publicité notamment)
4 D 3	Mise en demeure des contrevenants et information préalable à l'exécution d'office de dépose de dispositifs publicitaires illégaux
4 E - Contrôle de légalité	
4'E 1	Instruction dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'autorisation du sol des collectivités territoriales d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
5 - ORGANISATION DU LITTORAL	
5 A - Domaine public maritime (DPM)	
5 A 1	Actes d'administration et de gestion du domaine public maritime, y compris cession et incorporation dans le domaine public, actes préparés par la DEAL ou l'AG 50
5 A 2	Contravention de grande voirie du domaine public maritime
5 B - Domaine public fluvial (DPF)	
5 B 1	Actes d'administration et de gestion du domaine public fluvial y compris domanial et ex-domaine public lacustre
5 B 2	Contravention de grande voirie du domaine public fluvia
5 C - Travaux de protection contre les eaux	

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
5 C 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer et contre les inondations
6 – RESSOURCES NATURELLES	
6 A - Police de l'environnement	
6 A 1	- Transmission de proposition de transaction au Procureur de la République - Transmission du projet de transaction à l'intéressé - Transmission de la transaction à la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) pour mise en recouvrement
6 B - Police de l'eau	
6 B 1	Déclaration : - Instruction et délivrance de l'ensemble des actes Autorisation environnementale : - Instruction et délivrance de l'ensemble des actes
6 B 2	Contrôles et suites administratives : - Tout acte, sauf : • arrêté de mise en demeure et sanctions administratives à destination des collectivités locales
6 B 3	- Arrêtés portant restrictions provisoires en matière d'usages de l'eau au titre de l'article L. 211-3 du code de l'environnement
6 B 4	- Secrétariat du comité de l'eau et de la biodiversité (CEB)
6 B 5	- Autorisations exceptionnelles de pêche au titre de l'article L.436-9 du code de l'environnement
6 C - Police de la nature	
6 C 1	- Préservation des espaces : Autorisation relatives à la gestion des espaces naturels protégés à l'exception des décisions relatives à la création d'espaces protégés Autorisation de travaux en site classé. - Préservation des espèces : * Dérogations aux interdictions relatives la préservation des espèces animales et végétales protégées (capture temporaire ou définitive, transport, naturalisation, coupe, mutilation, arrachage, ramassage, utilisation, cession etc.) * Décisions et autorisations relatives au commerce et au transport d'espèces de la faune ou de la flore sauvage Mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 et des règlements de la Commission * Lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites
6 D - Police de la chasse	
6 D 1	- Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse - Attribution des lots de chasse - Battues administratives
6 E	Actions du CAR-SPAW Tous actes administratifs et financiers, décisions, conventions, concernant le fonctionnement ou l'action du CAR-SPAW

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
7-RISQUES, ENERGIE, DECHETS	
7 A - Carrières, mines, sous-sol et explosifs	
7 A 1	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des demandes et surveillance au titre des législations concernant : <ul style="list-style-type: none"> * la recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques * la gestion de l'après-mine * les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques * l'autorisation d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation des carrières * les agréments relatifs à la réglementation sur les explosifs * le règlement général des industries extractives (RGIE) (dont les arrêtés de mise en demeure)
7 B - Equipements sous pression et canalisations de transport	
7 B 1	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives : <ul style="list-style-type: none"> * aux canalisations de transport d'hydrocarbure liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques (dont les arrêtés de mise en demeure) * aux équipements sous pression et aux organismes habilités en charge de leur surveillance - Décisions de mises en demeure au titre des articles L 171-7, L 171-8, L 557-54 du code de l'environnement et le cas échéant, les échanges contradictoires préalables
7 C - Véhicules	
7 C 1	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation : <ul style="list-style-type: none"> * des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage * des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses - Délivrance des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes - Délivrance des agréments des contrôleurs et centres de contrôles techniques légers et lourds - Retrait des cartes grise - Réceptions par types ou à titre isolé de véhicules - Surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses - Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
7 D - Energie	
7 D 1	- Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz
7 D 2	- Approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique
7 D 3	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance de certificats : <ul style="list-style-type: none"> * d'économie d'énergie * ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité
7 D 4	- Approbation des projets, autorisation d'exécution et de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique
7 E - Environnement industriel	
7'E 1	- Instruction, à l'exception de l'enquête publique, des demandes « d'autorisation unique d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) » (demande initiale et modificative), autorisation unique incluant le cas échéant le permis de construire, l'autorisation de défrichement, les autorisations au titre du code de l'énergie et les

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
	dérogations des espèces protégées
7 E 2	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des demandes et surveillance au titre de : <ul style="list-style-type: none"> * la législation des ICPE à l'exception de l'enquête publique ou de la consultation du public * la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie * la législation sur les déchets . * le règlement européen relatif aux transferts transfrontaliers de déchets - Délivrance : <ul style="list-style-type: none"> * des récépissés de déclaration, des récépissés de cessation d'activités des établissements soumis à déclaration, des arrêtés d'enregistrement et des décisions prenant acte du bénéfice de l'antériorité ne nécessitant pas l'avis du CODERST ou de la CDNPS * des mises en demeure au titre des articles L 171-7, L 171-8 et L 541-4 du code de l'environnement et le cas échéant les échanges contradictoires préalables * des consignations et déconsignations au titre de l'article L 171-8 et L 541-4 du code de l'environnement et le cas échéant, les échanges contradictoires préalables * des arrêtés prescrivant les commissions de suivi de sites * des agréments huiles usagées; * des agréments déchets d'emballage; * des agréments pneumatiques * des agréments centre VHU agréé et broyeur agréé - CODERST : organisation et suivi (convocations, préparation des arrêtés préfectoraux, procès-verbaux)
7'E 3	- Surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées (règlement Reach...)
8- PREVENTION DES RISQUES	
8 A 1	<p>A - Actes relatifs à la gestion du Fonds de prévention des risques naturels majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État - Exécution des arrêtés d'attribution de subvention - Plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive; - Acquisition amiable de biens endommagés à plus de la moitié de leur valeur par un sinistre déclaré catastrophe naturelle - Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel prévisible menaçant gravement des vies humaines - Paiement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées - Expropriation par l'Etat de biens exposés au risque naturel de mouvement de terrain
8 B 1	B - Instruction des demandes individuelles de révision des PPRN
8 C 1	C - Instruction des projets d'élaboration des PPRT
8 D 1	D - Signature des conventions annuelles relatives au concours apporté par l'Office National des Forêts (ONF) à la DEAL dans le domaine des risques naturels
9 – ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
9 A 1	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des convocations aux sous-commissions départementales pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA), des procès verbaux de délibération et de tout document relatif au fonctionnement de la SCDA - Arrêtés préfectoraux d'approbation, de prorogation et de refus de demande d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) - Arrêtés préfectoraux d'approbation et de refus de dérogation aux règles d'accessibilité, de prorogation de délai, d'exécution de travail - Correspondance et demande de tout document nécessaire à l'instruction des demandes

Réf.	NATURE DE LA DÉLÉGATION
9 A 2	- Contrôle administratif et in situ de l'accessibilité des établissements recevant du public : * demande de tout document nécessaire à la conduite du contrôle et à la réalisation des travaux d'accessibilité * rédaction des procès-verbaux et demande d'actions correctives

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les décisions d'acquisition et d'aliénation du domaine public non prévues aux articles précédents ;
- les décisions relatives à la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives ;
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

TITRE 2 : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MORAND , directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué (RBOP délégué) sur les programmes suivants :

Programme 113 - Paysage, Eau et Biodiversité (PEB)

Programme 135 - Urbanisme, Territoires, Amélioration de l'Habitat (UTAH)

Programme 181 - Prévention des Risques (PR)

Programme 203 - Infrastructures et Services de Transport (IST)

Programme 207 - Sécurité et Éducation Routières (SER)

Programme 380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MORAND, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en tant que responsable d'unités opérationnelles et ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'État imputées sur les unités opérationnelles suivantes :

Programme 113 – Paysage, Eau et Biodiversité (PEB)

BOP régional GUAD UO - DEAL

Programme 135 – Urbanisme, Territoires, Amélioration de l'Habitat (UTAH)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 181 – Prévention des Risques (PR)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 203 – Infrastructures et Services de Transports (IST)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 207 – Sécurité et Education Routières (SER)

BOP régional GUAD - UO DEAL

Programme 217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, de Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD)

BOP central SDT2 - UO GUADELOUPE

BOP central SGAC - UO ASSO

BOP central SGAC - UO ASPR (hors "action sociale du ministère de l'environnement")

Programme 123 – Conditions de Vie Outre-mer (CVOM)

BOP régional – D971 Unité Opérationnelle DPDE

Programme 159 – Expertises Information Géographique et Météorologique (EIGM)

BOP central CGDD – Unité Opérationnelle DEAL

Programme 174 – Énergie, Climat et après-mines (ECAM)

BOP central CLIM – Unité Opérationnelle DEAL

Programme 362 – Écologie (TECO)

BOP central TECO – Unité Opérationnelle DEA1

Programme 380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)

BOP régional GUAD – UO DEAL

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées dans les limites fixées aux articles 7 et 8.

Article 5 - Programme 354 « Administration territoriale » en qualité de responsable de l'UO 0354-D971-DEAL

M. Pierre-Antoine MORAND, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est responsable de l'unité opérationnelle 0354-D971-DEAL, il décide à ce titre la programmation budgétaire et réalise le suivi des crédits qui lui sont délégués. La gestion technique de la programmation (dans chorus) est confiée au SGC de la Guadeloupe.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MORAND en sa qualité de représentant du service prescripteur pour initier la création des engagements juridiques, initier les constatations de service faits. Pour rappel, le secrétariat général commun dispose d'une compétence générale pour réaliser les actes de gestion technique des dépenses, la validation des engagements juridiques et des actes comptables dans l'application CHORUS, ordres de payer dans la limite de la programmation définie par le RUO.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MORAND pour signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations financées au titre du fonds de prévention de risques naturels majeurs (FPRNM).

Article 7 - La délégation de signature accordée à M. Pierre-Antoine MORAND au titre des articles 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté s'exerce sous réserve des dispositions suivantes :

- la présentation des BOP et d'un compte rendu régulier en comité de l'administration de l'Etat
- la transmission d'une copie de l'avis formulé par le directeur régional des finances publiques - contrôleur budgétaire en région sur les programmes budgétaires en gestion
- la transmission d'un suivi trimestriel des programmes budgétaires précités (état des dotations, répartition entre les services, les ré-allocations intervenues...), notamment pour ce qui concerne les opérations financées sur les titres 5 (dépenses d'investissement) et 6 (dépenses d'intervention)
- la transmission des éléments destinés au rapport annuel de performance
- le compte rendu, le cas échéant, des difficultés particulières ou tout autre élément d'information facilitant la vision globale et éclairée sur la gestion des programmes.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire en région ;
- les conventions ou arrêtés attributifs de subvention, relevant des programmes budgétaires visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté (hors BOP 123 action 1, BOP 181 action 14 et BOP 113 en ce qui concerne le CAR-SPAW) :
 - dès le 1^{er} euro si les bénéficiaires sont des collectivités territoriales ou leur groupement ;
 - au delà du seuil de 50 000 € HT pour les autres bénéficiaires (associations, entreprises, particuliers, etc.).

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MORAND en tant que représentant du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses attributions pour l'ensemble des domaines relevant de sa compétence et pour les catégories de marchés publics et d'accords cadres suivants dont les dépenses ne sont pas imputées sur le BOP 354, le BOP 723 et le BOP 362 "missions plan de relance sur l'immobilier de l'Etat" :

- marchés et accords-cadres de fournitures et de service pour un montant de 139 000 € HT
- marchés et accords-cadres de travaux pour un montant de 300 000 € HT

En dehors de ceux-ci, tous les marchés dont le montant unitaire hors taxe excède le seuil des procédures formalisées au sens du code de la commande publique seront soumis préalablement à leur notification au visa du préfet.

Article 9 - En application du décret du 29 avril 2004 sus-visé, M. Pierre-Antoine MORAND peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cette subdélégation prend la forme d'un acte administratif signé par le délégataire et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice du secrétariat général commun départemental de la Guadeloupe et le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le **04 AVR. 2023**



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

MTES

971-2023-04-04-00003

Arrêté SG/SCI du 4 avril 2023 portant délégation
de signature à M. Pierre-Antoine Morand en
matière d'évaluation environnementale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Arrêté SG/SCI du 04 AVR. 2023
portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine MORAND directeur de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe par intérim

Évaluation Environnementale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité en charge de l'examen au cas par cas et notamment son article 10 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2023 portant attribution de fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe par intérim à Monsieur Pierre-Antoine MORAND ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MORAND directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe par intérim à l'effet de signer dans la limite des attributions

dévolues à son service :

- toutes correspondances d'administration générale,
- tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes dans les domaines énumérés dans le tableau qui suit :
-

	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	Evaluation Environnementale	
1	Le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité en charge de l'examen au cas par cas notamment son article 10. Le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement, notamment son article 9.	Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021
2	Décision relative à la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ou une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas des projets relevant de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétence régionale et départementale, publication des actes correspondants sur le site internet de la DEAL.	Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 Article R122-3-1 du code de l'environnement

ARTICLE 2

En application du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Pierre-Antoine MORAND peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cette subdélégation prend la forme d'un acte administratif signé par le délégataire et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **04 AVR. 2023**



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours :

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Préfet de Guadeloupe. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MTES

971-2023-04-04-00006

Décision DEAL/CAB du 4 avril 2023 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

**Décision DEAL/CAB du 04 AVR. 2023
portant subdélégation de signature**

- Ordonnancement Secondaire -

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier);
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2023 portant attribution de fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe par intérim à Monsieur Pierre-Antoine MORAND ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 11 décembre 2020 portant nomination de Mme Catherine PERRAIS en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine MORAND, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE

Article 1^{er} – Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 susvisé, subdélégation de M. Pierre-Antoine MORAND, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :

- Mme Catherine PERRAIS, directrice adjointe « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense – Aménagement – Construction – Management – Communication »

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée aux agents listés en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions de leur service :

- l'engagement et la liquidation des recettes et de dépenses imputées sur les unités opérationnelles citées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 susvisé ;

- tout acte lié à l'engagement et à l'exécution des marchés publics dans la limite des seuils fixés dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 susvisé.

Article 3 – Subdélégation de signature est donnée à M. Thierry LECOMTE, chef du service Risques, Énergie Déchets et, en son absence, à ses adjoints, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la budgétisation sur le BOP 181 action 14 des opérations financées au titre du fond de prévention de risques naturels majeurs (FPRNM) et précédemment imputées sur un compte dédié à la Direction régionale des Finances publiques de Guadeloupe.

Les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention, financés sur le BOP 181 action 14, sont réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision.

Article 4 – Subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine KAWAMURA, cheffe du service Habitat et Bâtiment Durables, à l'effet de signer pour l'action 1 du BOP 123 les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention d'un montant inférieur à 21 000 €.

Les conventions ou arrêtés attributifs au-delà de ce seuil sont réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision.

Article 5 – Hors BOP 123 action 1 et BOP 181 action 14, demeurent réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature de la directrice adjointe désignés à l'article 1 de la présente décision :

- les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention ne concernant pas les collectivités territoriales et d'un montant inférieur à 50 000 €.

Les conventions ou arrêtés attributifs au-delà de ce seuil, ainsi que l'ensemble des arrêtés ou les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, sont signés par le préfet conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 07 février 2023 susvisé.

Article 6 - Demeurent réservés à la signature du directeur et, en cas d'empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l'article 1 de la présente décision :

- les engagements de frais de déplacement hors du département,
- les aides et secours matériels.

Article 7 – Subdélégation de signature est donnée à Mme Kelly OSSEUX et M. Loïc ABON à l'effet de :

- recevoir et répartir dans le progiciel Chorus les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes délégués par arrêté préfectoral du xxx avril 2023 susvisé ;
- répartir dans le progiciel Chorus ces crédits entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

Article 8 – La liste des agents habilités à saisir ou valider les demandes d'achats et les demandes de subventions, ainsi qu'à constater le service fait dans le cadre de Chorus-Formulaire est précisée en annexe 2.

Article 9 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 – La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **04 AVR. 2023**

Le Directeur par Intérim
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE
Pierre-Antoine MORAND

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La légalité, de la présente décision peut être contesté par toute personne ayant intérêt à agir, dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des 2 mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécourse citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe 1 à la décision DEAL/CAB du 04 AVR. 2023

Désignation des agents habilités dans la limite de leurs attributions et compétences conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

BOP / UO	Services	Agents habilités	Agents habilités <u>en cas d'absence ou d'empêchement</u>
203-207-159	Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières (TMES)	M. David PONCET	Mme Emilie CAILLAUX
			M. David COLLAS
			Mme Dina LATCHOUMAYA 207, actions 1 et 2, jusqu'à 4 000 €
			Mme Claudiane MIREDDIN 207, action 3, jusqu'à 4 000 €
			M. Philippe ODE 203, jusqu'à 4 000 €
123 - 135	Habitat et Bâtiment Durables (HBD)	Mme Sabine KAWAMURA	M. Marc CLAUDIN
			Mme Clémence PHAROSE
159	Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE)	M. Pierre-Antoine MORAND	Mme Catherine BADLOU
			Mme Nicole ERDAN
123 - 135	Renouvellement des Villes et des Quartiers (RVQ)	M. Eric PARIZE	M. Fabrice GUINGAND
113 – 135 159	Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)	Mme Yâsimîn VAUTOR	M. Hervé DIB
			Mme Samisa MEFTAHI
			Mme Alexandrine SENS
113 – 174 – 181	Risques, Énergie, Déchets (RED)	M. Thierry LECOMTE	M. Philippe EDOM
			Mme Aurélie LORIN
			Mme Aude COMTE

BOP / UO	Services	Agents habilités	Agents habilités en cas d'absence ou d'empêchement
113 – 181 - 159	Ressources Naturelles (RN)	M. Danny LAYBOURNE	M. Cyril DELHAISE
			Mme Hélène HANSE
217-SGAC-ASSO	Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE)	M. Pierre-Antoine MORAND	Mme Nicole ERDAN
354	Unité territoriale Saint-Barthélemy – Saint-Martin (UTSBSM)	M. Karim MIKSA	Mme Sabrina D'HABIT
113	CAR SPAW	Mme Lucile ROSSIN	Mme Géraldine CONRUYT

Annexe 2 à la décision DEAL/CAB du 04 AVR. 2023

Liste des agents habilités à procéder à la saisie et à la validation des demandes d'achats, des demandes de subventions et constatations des services faits dans l'outil Chorus Formulaire :

Service / Bureau	Agent	Profil Chorus
CABINET	Mme Kelly OSSEUX	Valideur
CABINET	M. Guillaume STEERS	Valideur
CAR SPAW	Mme Lucile ROSSIN	Valideur
CAR SPAW	Mme Géraldine CONRUYT	Valideur
HBD / CAGF	Mme Celine DEISS	Valideur
HBD / CAGF	Mme Aline VATNA	Valideur
HBD / CAGF	Mme Liliane CHALUS	Valideur
HBD / APAH	Mme Murielle AMBRY	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Evelyne URIE	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Suzy MELFORT	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Evelyne SOMMIER	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Sylvie LACLEF	Gestionnaire
HBD / APAH	Mme Marie-Hélène BALTUS	Gestionnaire
HBD / LL	Mme Samya DANDO	Gestionnaire
MDDEE / PTECV	Mme Nicole ERDAN	Valideur
MDDEE / CAGF	Mme Liliane DIEUPART	Gestionnaire
PACT / CAGF	Mme Murielle KAMOISE	Valideur
PACT / CAGF	Mme Isabelle NISUS-TAULIAUT	Gestionnaire
PACT / CAGF	Mme Octavia PLUTON	Gestionnaire
RED / CAGF	Mme Lydia CYSIQUE-FOINLAN	Valideur
RED / RN	Mme Danitdza LASSERRE-GENTILLE	Gestionnaire
RN / CAGF	Mme Marlène GUIOVANNA	Valideur

Service / Bureau	Agent	Profil Chorus
RN / CAGF	Mme Marie-Annie JALET	Gestionnaire
RVQ / PAF	Mme Jacqueline MARIVAL	Valideur
RVQ / PAF	Mme Lucia ROSEAU	Gestionnaire
TMES / CAGF	Mme Geneviève GABON	Gestionnaire
TMES / CAGF	Mme Margareth SAINT-JEAN-THERESE	Valideur
TMES / CDSR	Mme Dina LATCHOUMAYA	Valideur
TMES / CDSR	Mme Sylvie ABIDOS	Gestionnaire
TMES / PER	Mme Claudiane MIRE DIN	Gestionnaire
TMES / PER	Mme Marie-Cécile BLANC	Gestionnaire

MTES

971-2023-04-04-00005

Décision DEAL/PACT du 4 avril 2023 portant
subdélégation de signature en matière
d'administration générale



**Décision DEAL / PACT du 04 AVR 2023
portant subdélégation de signature**

- Administration Générale -

Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2023 portant attribution de fonctions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe par intérim à Monsieur Pierre-Antoine MORAND ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 11 décembre 2020 portant nomination de Mme Catherine PERRAIS en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 4 avril 2023 portant délégation de signature à M. Pierre-Antoine MORAND directeur par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe en matière d'administration générale ;

DECIDE

Article 1^{er} - Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MORAND, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :

- Mme Catherine PERRAIS, directrice adjointe « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense – Aménagement – Construction – Management – Communication »

Article 2 - Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral 4 avril 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MORAND, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux chefs de service ci-dessous désignés, en ce qui concerne les missions de leur service

BÉNÉFICIAIRES	SERVICES/CELLULES	SUBDÉLÉGATIONS CONSENTIES POUR LES DÉCISIONS CODIFIÉES A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SG/SCI DU 25 MAI 2021 AUX RUBRIQUES SUIVANTES :
M. David PONCET	Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières (TMES)	1A2 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 ; 2C1 et 2C2
Mme Sabine KAWAMURA	Cheffe du service Habitat et Bâtiment Durables (HBD)	1A2 ; 3A1 et 3A2 ; 3B1 à 3B5 ; 3C1 et 3C2 ; 3E1 ; 3G1 ; 9A1 et 9A2
M. Philippe WATTIAU	Chef de la Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE)	1A2
M. Guillaume STEERS	Chef de cabinet	1A2
M. Eric PARIZE	Chef du service Renouvellement des Villes et des Quartiers (RVQ)	1A2 ; 3D1
Mme Yâsimîn VAUTOR	Cheffe du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)	1A2 ; 1D1 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 et 5A2 ; 5B1 et 5B2 ;
M. Thierry LECOMTE	Chef du service Risques, Énergie, Déchets (RED)	1A2 ; 1D1 ; 5C1 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 . 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1
M. Danny LAYBOURNE	Chef du service Ressources Naturelles (RN)	1A2 ; 1D1 ; 6A1 ; 6B1 à 6B5 ; 6C1 ; 6D1
M. Karim MIKSA	Chef de l'Unité Territoriale Saint-Barthélemy- Saint-Martin (UTSBSM)	1A2 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B3 ; 4B7 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 4E1 ; 5A1 et 5A2 ; 5C1 ; 6A1 ; 6B1 à 6B5 ; 6C1 ; 6D1
Mme Lucile ROSSIN	Directrice du Centre d'Activités Régional pour le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage Spécialement Protégées de la Grande Région Caraïbe (CAR SPAW)	1A2

2/5

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux agents ci-dessous désignés, pour signer les décisions pour lesquelles leurs chefs de service ont reçu subdélégation :

Habitat et Bâtiment Durables	M. Marc CLAUDIN Mme Clémence PHAROSE
Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale	Mme Nicole ERDAN Mme Catherine BADLOU
Renouvellement des Villes et des Quartiers	M. Fabrice GUINGAND
Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire	M. Hervé DIB Mme Samisa MEFTAH Mme Alexandrine SENS
Ressources Naturelles	M. Cyril DELHAISE Mme Hélène HANSE
Risques, Énergie, Déchets	M. Philippe EDOM Mme Aurélie LORIN Mme Aude COMTE
Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières	Mme Emilie CAILLAUX M. David COLLAS
Unité Territoriale Saint-Barthélémy - Saint-Martin	Mme Sabrina D'HABIT
CAR SPAW	Mme Géraldine CONRUYT

Article 4 - Subdélégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus et pour les décisions codifiées aux rubriques 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 de l'arrêté préfectoral 4 avril 2023, au chef d'unité ci-dessous désigné :

M. Philippe ODE	Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres
-----------------	--

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée aux personnels d'encadrement ci-après désignés, pour les décisions individuelles relatives aux **congés statutaires des personnels placés sous leur autorité** (décision codifiée à la rubrique 1A2 de l'arrêté préfectoral 4 avril 2023 susvisé).

Mme Lana COPPRY	Médico-Social
Mme Martine WHITE	Unité Communication (DIR)
Mme Margareth SAINT JEAN THERESE	Coordination Administrative et Gestion Financière (TMES)
M. Philippe ODE	Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (TMES)
Mme Dina LATCHOUMAYA	Cellule Départementale de Sécurité Routière (TMES)
Mme Claudiane MIREDDIN	Pôle Éducation Routière (TMES)
Mme Aline VATNA	Coordination Administrative et Gestion Financière (HBD)
Mme Catherine HALTEBOURG	Logement Locatif (HBD)
Mme Suzy MELFORT	Accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat (HBD)

3/5

M. Philippe JASARON	Politique sociale du logement (HBD)
Mme Gina BALGUY-GAYDU	Qualité de la construction (HBD)
Mme Caroline QUERE	Prospective habitat (HBD)
M. Joël LI-TSOE	Accessibilité et sécurité des ERP (HBD)
M. Roger ANNICETTE	Unité Revitalisation Urbaine et Habitat Indigne (RVQ)
Mme Jacqueline MARIVAL	Pôle administratif et financier (RVQ)
Mme Murielle KAMOISE	Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT)
M. William VINAY	Unité Appui Opérationnel aux Collectivités (PACT)
Mme Liliane MONTOUT- BEAUPERTHUY	Gestion de l'Espace Littoral (PACT)
Mme Marilynne de COURTEMANCHE CLEMANDIERE	Planification et Aménagement (PACT)
Mme Barbara LUQUET	Données Statistiques (PACT)
M. Frantz DELANNAY	Système d'Informations Géographiques (PACT)
Mme Viviane DIJOUX-VALY	Droit des Sols et Fiscalité (PACT)
Mme Maït LEOST	Affaires Juridiques (PACT)
M. Marcel NAGERA	Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT)
Mme Eva Le SAULNIER	Adjointe à la cheffe de pôle
Mme Gerty NEBOR	Unité appui administratif – Déclarations (RED)
M. Philippe EDOM	Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED)
M. Sylvain PONS	Plan de Prévention des Risques Naturels (RED)
Mme Charlotte TERRAC	Plan Séisme Antilles (RED)
M. Jimmy BENJAMIN	Unité Hydrométrie (RED)
Mme Céline LAPERROUSAZ	Inondations et ouvrages hydrauliques (RED)
Mme Marlène GUIOVANNA	Coordination Administrative et Gestion financière (RN)
M. Emmanuel BOUTINARD	Unité Politique de l'Eau (RN)

Article 6 - Subdélégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à la rubrique 2Bb3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 4 avril 2023 (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

Mme Catherine PERRAIS	Directrice Adjointe
M. David PONCET	Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières (TMES)
Mme Sabine KAWAMURA	Cheffe du service Habitat et Bâtiment Durables (HBD)
M. Philippe WATTIAU	Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale (MDDEE)
M. Guillaume STEERS	Chef de cabinet
M. Eric PARIZE	Chef du service Renouvellement des Villes et des Quartiers (RVQ)
Mme Yâsimîn VAUTOR	Cheffe du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)

4/5

M. Thierry LECOMTE	Chef du service Risques, Énergie, Déchets (RED)
M. Danny LAYBOURNE	Chef du service Ressources Naturelles (RN)

Article 7 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 8 - La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre le **04 AVR. 2023**

- Directeur par Intérim



Pierre-Antoine MORAND

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Préfet de Guadeloupe. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

pôle solidarité

971-2023-04-04-00007

Arrêté préfectoral de commissionnement du
04/04/2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE DE COMMISSIONNEMENT

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article 127-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et de l'article 27 du règlement délégué n°480/2014 ;

Vu les articles 50 et 125 du règlement (UE) n°1303/2013 et les articles 24 et 25 du règlement délégué n°480/2014 relatifs à la vérification de la fiabilité des indicateurs de performance ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6361-1 à 3, L. 6362-2 et 3, et 5 à 12 et R. 6362-1 à 7 du code du travail ;

Vu l'article 112 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 112 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord de partenariat de la France adopté par la Commission Européenne le 02 juin 2022 qui définit la stratégie pour l'investissement au titre de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 ;

Vu le Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2011 portant titularisation de Madame Yaële GOBBIN en qualité d'inspectrice du travail à compter du 1^{er} mars 2011 et l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 portant affectation de Madame Yaële GOBBIN au Service Régional de Contrôle de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Guadeloupe à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1er :

Madame Yaële GOBBIN est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6351-1 à L. 6351-3, L. 6361-5, L. 6362-1 à L.6362-12 et R.6362-1 à R.6362-7 du code du travail,

Article 2 :

Madame Yaële GOBBIN est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 127-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), à l'article 27 du règlement délégué n°480/2014, aux articles 50 et 125 du règlement (UE) n°1303/2013 et aux articles 24 et 25 du règlement délégué n°480/2014 relatifs à la vérification de la fiabilité des indicateurs de performance, aux articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et aux articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;
- à l'article 79 du Règlement (UE) n°2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- à l'article 24 du Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013

Article 3 :

Madame Yaële GOBBIN est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Guadeloupe ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 4 :

Madame Yaële GOBBIN est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le

04 AVR. 2023

Le Préfet,



Xavier LEFORT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2023-04-03-00003

Arrêté préfectoral SG/DCL du 03/04/2023
portant nomination de 3 représentants de l'Etat
au sein du groupement d'intérêt public "SARGIP"

Arrêté préfectoral n° 2023- /SG/DCL du 03/04/2023 .
portant nomination de trois représentants de l'État au sein
du Groupement d'Intérêt Public « SARGIP »

Le préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT Xavier,
- Vu** le décret du président de la République du 6 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous – préfet de Basse-Terre, Monsieur TUBUL Maurice ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur TUBUL Maurice, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe Administration générale – ordonnancement secondaire – permanence,
- Vu** l'arrêté 2022 du 26 janvier 2023 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « SARGIP »,
- Considérant** les dispositions de l'article 6 de la convention précitée énonçant la représentation de l'État par trois membres,

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – l'État sera représenté au sein du groupement d'intérêt public « SARGIP » par les trois personnalités suivantes :

- le préfet ou son représentant,
- le directeur de la DEAL ou son représentant,
- le directeur de la mer ou son représentant.

Article 2 – le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 03 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture,


Maurice TUBUL

Délais et voies de recours

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr